

9 NEUF 60 S.A.R.L
Au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 152 AV DE LA PAIX 60740 ST MAXIMIN
R.C.S. COMPIEGNE B 814 934 097

PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille vingt cinq, Le 10 mars à 18 heures,
A St Maximin,

Les associés de 9 NEUF 60 en liquidation au capital de 5000 €, divisé en 100 parts de 50€ chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation du gérant.

- MME CHEN FEIXUE
- MME CHEN FEIQIN

Seul associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts émises par la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- L'assemblée est présidée par MME CHEN FEIXUE, en sa qualité de gérant et liquidateur.

Le gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations et sur le compte définitif de liquidation.
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation.
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Questions diverses,
- Pourvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception.
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.
- Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

CF CF

➤ Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole.
Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve ce compte définitif tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la suite de la constatation du compte **négalif** après avoir pris connaissance du projet, établi par liquidateur, de partage en nature des biens subsistants après réalisation partielle de l'actif paiement de tous les créanciers sociaux, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur aux fins de réaliser le partage dans les formes et conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de gestion et constate la clôture de liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité moral de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Fait à St Maximin,

le 10 mars 2025



CF

CF